

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2024-095

**PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PARC DE
PHOTOCOPIEURS**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;
Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 06/03/2023 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quels que soient leur objet, montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°2024-032 du 25 mars 2024 arrêtant le budget primitif de la Commune ;

Considérant l'échéance du marché en cours au 31/10/2024 et la nécessité de remettre en concurrence ;

DECIDONS :

Article 1er – De procéder à la passation d'un marché public de fournitures courantes et services pour la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques.

Article 2 – Précisons que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 3 – Précise qu'un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification devant le Tribunal administratif situé 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, accessible via l'application sur le site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 07 août 2024

**Pour le Maire et par délégation
Mr Nicolas GERAULT, DGS**



Mis en ligne le 07/08/2024

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le



ID : 060-216005314-20240807-D2024095-DE

PAGE ANNULEE